



**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 MARS 2026**

Nombre de membres composant le Conseil 35  
Nombre de membres présents à la séance 35  
Nombre de membres représentés 0  
Nombre de membres non représentés 0

Le samedi 28 mars 2026 à 11h00 les membres composant le conseil municipal de la commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle des fêtes de l'hôtel de ville.

**ETAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Kourrea TRAORE, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI

**PRÉSIDENT DE SÉANCE :** Monsieur Francis SELLAM

**DELIBERATION N° 8**

**FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES**

**PREAMBULE - Monsieur Francis SELLAM, Maire**

Mes chers collègues,

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal, distinct de la commune, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

En application de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF), il est administré par un conseil d'administration, organe délibérant de l'établissement. Ce conseil est présidé par le Maire qui en est le Président de droit.

Le conseil d'administration du CCAS est renouvelé à l'issue de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat. Ce renouvellement est obligatoire, mais il ne produit pas d'effet de plein droit : il suppose une décision expresse du conseil municipal.

Le conseil d'administration du CCAS est composé à parts égales de deux catégories de membres :

- Des membres élus par le conseil municipal en son sein ;
- Des membres nommés par le Maire choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

La composition du conseil d'administration est plafonnée à un maximum de 16 membres, répartis comme suit :

- 8 membres élus issus du conseil municipal ;
- 8 membres nommés par le Maire-Président, extérieurs au conseil municipal.

Concernant les modalités de désignation des membres du conseil d'administration, l'article R.123-8 du CASF précise que :

- L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- Le scrutin est secret. Par exception, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public ;
- Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste ;
- Lorsque plusieurs listes présentent un même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, le siège est attribué à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Le quotient électoral pour cette élection est le nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir.

Après appel à candidatures et constatant qu'une seule liste a été présentée pour le conseil d'administration du CCAS, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas organiser de scrutin secret et procède à la désignation des membres conseil d'administration du CCAS.

La liste commune se présente comme suit :

- Madame Liliane REUSCHLEIN ;
- Madame Hélène DECOTIGNIE ;
- Monsieur Axel HAVERBEKE ;
- Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI ;
- Madame Agnès ASTEGIANI ;
- Monsieur Tony RENUCCI.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS à 12 soit 6 membres élus issus du conseil municipal et 6 membres nommés parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;
- De passer au vote à main levée pour procéder à l'élection des 6 membres issus du conseil municipal.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-8 et L.2121-21 ;</li> <li>• Code de l'action sociale et des familles et notamment les article L.123-4 et suivants et R.123-8 et suivants ;</li> <li>• Délibération du conseil municipal n°3 du 15 décembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du conseil municipal ;</li> <li>• Délibération du conseil municipal n°4 du 11 octobre 2022 portant actualisation du règlement intérieur du conseil municipal.</li> </ul>
----------------------------------	---

## LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : Fixe à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS soit 6 membres élus en son sein et 6 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées par la commune.

**Article 2** : Constate le résultat du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	35
Quotient électoral	5,8

Pour rappel, en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les nom et prénom du candidat placé en tête de liste de chaque liste	Nombre de suffrages obtenus	Nombre de sièges attribués
Madame Liliane REUSCHLEIN	35	6

**Article 3** : Déclare en conséquence que sont membres du conseil d'administration du CCAS :

- Madame Liliane REUSCHLEIN ;
- Madame Hélène DECOTIGNIE ;
- Monsieur Axel HAVERBEKE ;
- Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI ;
- Madame Agnès ASTEGIANI ;
- Monsieur Tony RENUCCI.



Le Maire - Monsieur Francis SELLAM



Le secrétaire de séance – Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI

Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le : **30 MARS 2026**

Télétransmise au contrôle de légalité le : **130 MARS 2026** A Joinville-le-Pont le